

Canadian Transport Company Limited; trésorier, M. G. D. Eccott, comptable agréé; secrétaire, M. Wm Mitchell, avocat, de la raison légale Kearney, Duquet et MacKay; gérant du service des achats, M. D. B. McCoy, administrateur général adjoint de la Steel Company of Canada Limited; gérant de la division du génie, M. C. C. Coull, ingénieur; gérant, division de formation de la main-d'œuvre et des approvisionnements, M. H. T. Mitchell, président de la Mitchell Printing and Publishing Company Limited; gérant de la division d'expansion des usines et des chantiers, M. N. Beaton, ingénieur; gérant de la division de construction navale, M. N. Dobson, arpenteur sénior, de l'immatriculation maritime de Lloyd; administrateur général adjoint auprès de l'exécutif, M. G. O. Vogan, ingénieur; gérant de la division de l'acier, M. J. Husband, vendeur; officier de liaison à Washington, D.C., M. G. S. Burrows, ingénieur, de la United Steel Corporation Limited; gérant de la division de production, M. L. J. R. Sanders, ingénieur.

3. a) Surveiller, diriger et administrer tous contrats conclus par Sa Majesté ou le ministre des Munitions et approvisionnements relativement à la construction et au montage des navires marchands au Canada, ou à la préparation des plans, à la construction, à l'aménagement et à l'exploitation des chantiers de construction navale, des usines ou des autres bâtiments ou canaux maritimes pour les mêmes fins, le tout en conformité des instructions générales ou spécifiques que le ministre peut transmettre de temps à autre à la compagnie.

b) Conduire les négociations préliminaires aux contrats relatifs à la construction et au montage des navires marchands au Canada, ou à la préparation des plans, à la construction, à l'aménagement et à l'exploitation des chantiers de construction navale, des usines ou des autres bâtiments ou canaux maritimes pour les mêmes fins, et à la préparation de la rédaction desdits contrats devant être soumis à la considération du ministre, le tout en conformité des instructions générales ou spécifiques que le ministre peut transmettre de temps à autre à la compagnie, et sujet à son approbation.

c) Coordonner et expédier, si le ministre en fait la demande, la construction ou le montage des navires marchands dans le Dominion du Canada dont l'entreprise a été adjugée; pour l'heure, l'exécution de cette fonction est confiée à la compagnie.

d) Acquitter les comptes applicables aux entreprises susmentionnées.

INSCRIPTION NATIONALE—OUVRIERS SPÉCIALISÉS

M. CASTLEDEN:

1. Quel usage le gouvernement a-t-il fait des renseignements fournis lors de l'inscription nationale de 1940 pour assigner aux industries de guerre des artisans d'expérience et de choix?

2. Combien d'ouvriers spécialisés, de fabricants d'outils, de métallurgistes, de machinistes et d'ingénieurs-mécaniciens sont encore sans emploi ou embauchés dans des industries non essentielles à la guerre?

L'hon. M. MITCHELL:

1. A l'aide de l'inscription nationale de 1940, nous avons dressé des listes de ceux qui se sont dits habiles dans certains emplois "spécialisés". Ces emplois ont été disposés de façon à déterminer d'une manière générale quelles sont les personnes qui, par leur formation ou leur expérience, pourraient occuper des fonctions industrielles ou remplir des services jugés essentiels à l'effort de guerre du Canada. Les listes ont servi à renseigner les ministères fédéraux, les forces armées, les firmes et les particuliers qui avaient demandé les noms et adresses de personnes aptes à remplir tels emplois. On a extrait des listes les noms des mécaniciens sans travail de la métallurgie et de la construction navale, et ces personnes ont été consultées sur leur emploi dans des industries de guerre. Les noms de ceux qui restent encore disponibles ont été transmis aux bureaux de placement du Dominion les plus rapprochés, afin que ces personnes puissent recevoir du travail.

2. Les renseignements relatifs au nombre d'ouvriers spécialisés et sans emploi: hommes de métier, taillandiers, métallurgistes, mécaniciens et ingénieurs, ne deviendront disponibles que lorsque l'inscription des hommes sans emploi, actuellement en cours, sera terminée. Les renseignements relatifs au nombre des mêmes ouvriers travaillant dans les industries non essentielles ne deviendront disponibles que lorsque la Commission de l'assurance-chômage aura terminé la composition des tableaux découlant de l'inscription du 1er avril 1942.

SERVICES VOLONTAIRES FÉMININS

Mme NIELSEN:

1. Quels plans d'organisation le directeur des services volontaires féminins a-t-il effectués?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour procéder à la coordination des services volontaires féminins?

3. Quels sont, dans chaque province, région ou centre, les noms des organisations, relevant de la division des services volontaires féminins, auxquelles doivent s'adresser les femmes qui désirent faire l'offre de leurs services volontaires pour les œuvres de guerre?

4. A quels moyens de publicité, s'il en est, cette division a-t-elle recouru pour fournir aux femmes les renseignements concernant le bureau des services volontaires féminins?